

Dépliant : Maladies soumises à déclaration (enfants et adolescents*)

Entrée en vigueur : A partir de la date de diagnostic 01.01.2020

Base juridique : Loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO), Art. 3, al. B en relation avec l'annexe 1 de l'Ordonnance sur l'enregistrement des maladies oncologiques (OEMO).

Tumeurs malignes (comportement /3) de toute localisation (comprend les lymphomes / leucémies / tumeurs des cellules germinales) (hormis : basaliomes** cutanés***)

Toute tumeur du système nerveux central et celles de glandes endocrines non spécifiées (surrénale, parathyroïde, hypophyse, canal cranio-pharyngien, épiphyse, corpuscule carotidien, autres paraganglions) **indépendamment du comportement** (comportement /0, /1, /2, /3) (hormis : micro-adénomes hypophysaires hormono-inactifs < 10 mm)

Toute tumeur à évolution imprévisible ou inconnue (borderline) (comportement /1) **de toute localisation** (comprend l'anémie médullaire (aplastique) (Classification internationale des maladies, 10e révision (CIM-10 : D61)) et d'autres maladies précisées impliquant le tissu lymphoréticulaire et le système réticulo-histiocytaire (CIM-10 : D76)) (hormis : gammopathie monoclonale de signification indéterminée (GMSI))

Tumeurs in situ (comportement /2 ; comprend les dysplasies de haut grade, mélanome in situ) de tout type et **de toute localisation** (hormis : carcinome in situ de la peau***) ; dans les rares cas pertinents, veuillez svp vous référer au dépliant sur les maladies à déclaration obligatoire pour les adultes.

En cas d'incertitude sur le degré de malignité (le comportement biologique), le code morphologique du diagnostic peut être consulté au lien suivant vers la classification internationale des maladies oncologiques (CIM-O) actuellement en vigueur. Le comportement se trouve en cinquième position, après la barre oblique :

Version officielle en allemande :

<https://www.dimdi.de/dynamic/de/klassifikationen/icd/icd-o-3/icd03rev2html/index.htm>

Version officielle en anglais :

http://www.iacr.com.fr/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=100&Itemid=577

À qui est adressée la déclaration? Chaque déclaration est adressée au **Registre des tumeurs du canton** de domicile du patient, ou, dans le cas de patients âgés de moins de 20 ans au moment de la pose du diagnostic, au **Registre du cancer de l'enfant**.

- * Patients et patientes qui n'avaient pas encore atteint leur 20^e anniversaire au moment du diagnostic (= qui ont moins de 20 ans).
- ** Comprend les groupes morphologiques CIM-O : 8090-8098
- *** Ceci ne comprend **pas** la peau du canal anal, de la vulve, du vagin, du scrotum, du pénis et le vermillon des lèvres ; les tumeurs au niveau de ces localisations sont à déclarer !